



**MAIRIE  
VAUJANY**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MAI 2026**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	en exercice	11
	présents	10
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents** : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

**Absents** : Elvina SAVIOUX

**Pouvoir** : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

**Secrétaire de séance** : Valérie MARTINET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie MARTINET est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2026**
- 2) **INTERCOMMUNALITE**
  - a) **Points sur les dossiers en cours**
- 3) **ADMINISTRATION GENERALE**
  - a) **Demande de renouvellement de classement de la Commune de Vaujany en qualité de « Station de Tourisme »**
- 4) **DOMANIALITE**
  - a) **Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » - Attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**
  - b) **Restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt**
- 5) **FINANCES**
  - a) **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**
  - b) **Régie de recettes Pôle Sports Loisirs : Mise à jour des tarifs**
  - c) **Régie de recettes Amphithéâtre : Mise à jour des tarifs**

**QUESTIONS DIVERSES**

★★★

## 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2026

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2026.*

*M. Nicolas Arnaud demande la modification de ce procès-verbal par l'intégration de la citation nominative de Madame Nadine Basset dans le dernier point des questions diverses.*

*Le Procès-Verbal est adopté à 10 voix pour et une voix contre (Nicolas Arnaud).*

## 2) INTERCOMMUNALITE

### a) Points sur les dossiers en cours

Les élus prennent connaissance des ordres du jour et des procès-verbaux des conseils communautaire des 16 et 30 avril 2026, des conseils syndicaux des 17 avril et 5 mai 2026 ainsi que du planning des réunions 2026.

## 3) ADMINISTRATION GENERALE

### a) Demande de renouvellement de classement de la Commune de Vaujany en qualité de « Station de Tourisme »

*M. le Maire précise que le dossier qui sera déposé auprès des services de l'Etat pour solliciter ce classement pourra être présenté aux élus lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Exploitation de l'Office du tourisme ou du Conseil Municipal.*

**VU** le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-13 à L. 133-16 et R. 133-32 à R. 133-43 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-01570 du 25 février 2010 portant dénomination de la commune de Vaujany en qualité de « Commune Touristique » ;

**VU** le décret du 28 janvier 2015, publié au Journal Officiel le 1er février 2015, portant classement de la commune de Vaujany comme station de tourisme ;

**VU** la délibération n°02-13022026-20 en date du 13 février 2026 par laquelle la Commune sollicite le renouvellement de sa dénomination en « Commune Touristique », étape préalable indispensable au dossier de classement ;

**CONSIDERANT** que ces labels traduisent la reconnaissance par l'Etat des actions engagées par la Commune en faveur du développement touristique, la richesse de l'offre de services, d'événements et d'équipements proposés et enfin de la qualité d'accueil des visiteurs ;

**CONSIDERANT** que ce classement revêt une importance particulière en ce qu'il :

- contribue à l'attractivité touristique de notre destination et à sa visibilité,
- traduit la recherche d'excellence des actions et moyens mis en œuvre,
- assure le maintien de l'exercice de la compétence Tourisme et l'existence d'un Office de Tourisme Communal,
- permet le surclassement démographique de la commune,
- rend la commune éligible à la perception des recettes fiscales issues des droits de mutations à titre onéreux)

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter à présent le renouvellement du classement de station de tourisme auprès des services de l'Etat pour une nouvelle durée de 12 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- De solliciter le renouvellement du classement de la Commune de Vaujany en qualité de « Station de Tourisme » pour une nouvelle durée de 12 ans ;
- De charger Monsieur le Maire de constituer et de transmettre le dossier de demande de renouvellement aux services de l'État ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votants pour 11**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

#### **4) DOMANIALITE**

##### **a) Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » - Attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public**

*Les élus échangent sur les relations commerciales entre la Commune et le futur gestionnaire permettant de faire vivre le restaurant dans les premiers mois d'exploitation.*

*Ils actent ensuite les termes proposés pour cette convention d'occupation temporaire.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » ont été confiées à la SARL La Table de la Fare par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 17 novembre 2025.

Ce contrat a été conclu pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 avril 2026.

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » à partir de la saison d'été 2026.

Cet avis a été publié dans les supports suivants :

- Le Dauphiné Libéré (support presse du 16/04/2026) ;
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné (support presse du 24/04/2026 et mise en ligne site internet le 14/04/2026) ;
- ESPACES Tourisme et Loisirs (mise en ligne site internet le 14/04/2026 et publication newsletter le 20/04/2026) ;
- Montagne Leaders (mise en ligne site internet le 13/04/2026 et publication support presse le 14/04/2026) ;
- L'Hôtellerie Restauration (mise en ligne site internet le 17/04/2026) ;
- Site internet de la Mairie de Vaujany à partir du 13/04/2026.

La date limite de remise des propositions a été fixée au jeudi 30 avril 2026 à 12h00.

Une offre a été remise dans les délais impartis par Monsieur Franck ANGOT. Le dossier de candidature déposé par l'intéressé est joint au présent projet de délibération.

Le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention d'occupation temporaire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, reconductible de manière expresse pour une seule durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2030.
- en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant devra verser une redevance annuelle définie ainsi :
  - Pour la première période d'exploitation d'une durée d'un (1) an :
    - Un loyer mensuel de 1500 € HT (soit 1800 € TTC) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2026
    - Un loyer mensuel de 2000 € HT (soit 2400 € TTC) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027
  - Pour la seconde période d'exploitation d'une durée de trois (3) ans : un loyer composé :
    - d'une part fixe de 24 000 € HT (soit 28 800 € TTC) par an, actualisée chaque année en fonction de l'ILC
    - et d'une part variable annuelle correspondant à 4% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 250 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation et la gestion du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » situé sur le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Valide les termes de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation et à la gestion du Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » telle qu'annexée à la présente délibération;
- Décide de conclure cette convention avec M. Franck ANGOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la manière suivante :
  - Pour la première période d'exploitation d'une durée d'un (1) an :
    - Un loyer mensuel de 1500 € HT (soit 1800 € TTC) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2026
    - Un loyer mensuel de 2000 € HT (soit 2400 € TTC) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027
  - Pour la seconde période d'exploitation d'une durée de trois (3) ans un loyer composé :
    - d'une part fixe de 24 000 € HT (soit 28 800 € TTC) par an, actualisée chaque année en fonction de l'ILC,
    - et d'une part variable annuelle correspondant à 4% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 250 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice.
- Dit que les recettes seront portées au chapitre 75 - article 752 du budget principal des années 2026 à 2030 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

**Votants pour 11**

**Abstentions 0**

**Votants contre 0**

#### **b) Restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt**

Par délibération du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du restaurant d'altitude "Le Vaujaniat" à la SAS L'Eterlou représentée par Monsieur Thomas Leroy.

Cette décision a donné lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) qui arrive à échéance le 4 novembre 2026.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation du « Vaujaniat » à partir de la saison d'hiver 2026-2027.

Cet appel à manifestation d'intérêt est accompagné d'un projet de cahier des charges, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 5 novembre 2026, renouvelable une seule fois par reconduction expresse pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 4 novembre 2030.
- En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant devra verser :
  - une redevance annuelle composée d'une part fixe de 46 000 € HT (soit 55 200 € TTC) indexée annuellement sur l'indice des loyers commerciaux
  - et une part variable correspondant à 1.8% du chiffre d'affaires annuel au-delà de 193 500 € HT de chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice.
- L'ouverture du restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » est autorisée durant les saisons d'hiver en respectant les périodes d'ouverture du domaine skiable, mais également durant les saisons d'été. Des périodes d'ouverture obligatoires et autorisées sont fixées dans la convention d'occupation du domaine public et devront être respectées par le futur occupant.

Le projet d'avis ainsi que le projet de contrat sont joints au présent projet de délibération.

L'approbation et l'attribution de la convention seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du Restaurant d'altitude « Le Vaujaniat » à partir de la saison d'hiver 2026-2027 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Valide les termes de l'Appel à manifestation d'intérêt et du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public qui seront adressés aux personnes intéressées ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la publication de l'Appel à manifestation d'intérêt.

**Votants pour 11**  
**Abstentions 0**  
**Votants contre 0**

## 5) FINANCES

### a) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

*Les élus échangent sur la représentation des contribuables proposés en fonction de leur assujettissement aux différents impôts : taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et contribution foncière des entreprises.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

*« Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »*

Aux termes de l'article 1753 du Code Général des Impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires titulaires et de leurs suppléants est réalisée de manière à garantir une représentation équilibrée des personnes assujetties à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc d'établir une liste composée de 24 contribuables, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les six membres titulaires et les six membres suppléants qui composeront la commission communale d'impôts directs.

CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Monsieur	BARRAL	Bernard	21/02/1961	Hameau de Pourchery
Madame	BARTASSOT	Ludivine	10/04/1987	Hameau de la Condamine
Madame	BASSET	Fabienne	08/10/1963	Grand Vaujany
Monsieur	BASSET	Serge	02/03/1960	Hameau de la Villette
Monsieur	BUISSON	Gérald	12/07/1967	Hameau du Verney
Monsieur	CHANOUX	Jean-Michel	06/09/1964	Grand Vaujany
Madame	CHOLET épouse JOEL	Martine	29/09/1955	Hameau de la Villette
Monsieur	GIEU	Antoine	24/02/1944	Hameau du Perrier
Madame	GUIMET épouse LAVAUDANT	Isabelle	23/03/1976	Hameau du Petit Vaujany
Madame	HUGUES épouse BERAUD	Mireille	09/10/1951	Hameau du Petit Vaujany
Monsieur	JACQUEMET	Thibault	22/07/1991	Hameau de Pourchery
Monsieur	LONG	Philippe	30/05/1964	Hameau de la Villette
Monsieur	MANIN	Jean-François	07/04/1958	Grand Vaujany
Monsieur	MAURICE	Abel	03/12/1947	Grand Vaujany
Monsieur	MOULIN	Serge	25/01/1969	Hameau du Perrier
Monsieur	NOYREY	Guy	28/08/1959	Hameau du Verney
Madame	NOYREY épouse LIOCHON	Nicole	15/11/1953	Hameau de Pourchery
Monsieur	ODRU	Joël	24/08/1981	Grand Vaujany
Monsieur	OLLIVIER	Jean-Michel	26/11/1958	Grand Vaujany
Monsieur	ORAND	Timothée	29/11/1986	Hameau de la Condamine
Monsieur	PEYRON	Gérard	12/04/1955	Grand Vaujany
Monsieur	PY	Rudi	24/03/1942	Grand Vaujany
Madame	SAVIOUX	Régine	13/03/1958	Grand Vaujany
Madame	VERNEY	Nadine	16/01/1962	Hameau de Rif Jany

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Nicolas ARNAUD),

- Décide de proposer une liste de membres composant la commission communale d'impôts directs telle que ci-dessus ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

**Votants pour 10**

**Abstentions 1**

**Votants contre 0**

## **b) Régie de recettes Pôle Sports Loisirs : Mise à jour des tarifs**

*Les élus décident de procéder à une modification des tarifs proposés, qui sont mis à jour directement en séance.*

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du conseil municipal du 08 octobre 2012 créant une régie de recettes dénommée « Pôle Sports Loisirs »,
- La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014 décidant de reprendre en régie directe l'exploitation de l'Espace loisirs ;
- La délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014 approuvant l'intégration de la structure « Espace Loisirs » au sein de la régie de recettes « Pôle Sports Loisirs » ;
- La délibération du 2 décembre 2016 approuvant la scission du Budget annexe Pôle Sports Loisirs en deux budgets distincts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- L'arrêté 2016-88-R créant la régie de recettes « Patinoire Piscine » fonctionnant de façon concomitante et indissociable de la régie de recettes « Pôle Sports Loisirs » ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient également au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'entrée dans les équipements ou des animations et services proposés.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs du Pôle Sports Loisirs et d'adapter les libellés des prestations proposées à la vente. Le tableau joint au présent projet de délibération présente les nouveaux tarifs soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les nouveaux tarifs ainsi que l'intégration des prestations ci-dessus détaillées dans les régies de recettes « Patinoire Piscine » et « Pôle Sports Loisirs » ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

## TARIFS POLE SPORTS LOISIRS

ESPACE	LIBELLE	Proposition Tarifs 2026
ACCES TOTAL	ACCES TOTAL JOURNEE PUBLIC	23,00 €
ACCES TOTAL	ACCES TOTAL ANNEE RESIDENT	75,00 €
ACCES TOTAL	ACCES TOTAL ANNEE PUBLIC	245,00 €
ACCES TOTAL	ACCES TOTAL ANNEE Amicales / sata	110,00 €
ACCES TOTAL	ACCES TOTAL SAISON Amicales / Sata	75,00 €
BOUTIQUE	LUNETTES ENFANT	19,00 €
BOUTIQUE	LUNETTES ADULTE	25,00 €
BOUTIQUE	MAILLOT FILLE	23,00 €
BOUTIQUE	MAILLOT GARCON	19,00 €
BOUTIQUE	MAILLOT FEMME	39,00 €
BOUTIQUE	MAILLOT HOMME	25,00 €
BOUTIQUE	COUCHES BB	3,00 €
BOUTIQUE	BONNET	10,00 €
BOUTIQUE	COUCHES LAVABLES	12,00 €
BOUTIQUE	PALMES	40,00 €
BOUTIQUE	BRASSARDS	7,00 €
BOUTIQUE	PETITE SERVIETTE	11,00 €
BOWLING	1 PARTIE ENFANT	7,00 €
BOWLING	1 PARTIE ENFANT REDUIT	5,50 €
BOWLING	1 PARTIE JOURNEE ADULTE	10,00 €
BOWLING	1 PARTIE JOURNEE ADULTE REDUIT	7,50 €
BOWLING	1 PARTIE JOURNEE FAMILLE 4 PERSONNES	30,00 €
BOWLING	ANNIVERSAIRE ENFANT	12,00 €
BOWLING	CARTE ABONNEMENT 10 PARTIES ENFANT	56,00 €
BOWLING	CARTE ABONNEMENT 10 PARTIES ENFANT REDUIT	44,00 €
BOWLING	CARTE ABONNEMENT 10 PARTIES ADULTE	80,00 €

BOWLING	CARTE ABONNEMENT 10 PARTIES ADULTE REDUIT	64,00 €
BOWLING	CHAUSSETTES	5,00 €
DETENTE	ENTREE DETENTE ADULTE	17,00 €
DETENTE	ENTREE DETENTE ADULTE REDUIT	13,00 €
DETENTE	COMPLEMENT DETENTE PUBLIC	9,00 €
DETENTE	CARTE 5 ENTREES DETENTE ADULTE	68,00 €
ESTHETIQUE	AISSELLES	10,00 €
ESTHETIQUE	LEVRES	10,00 €
ESTHETIQUE	MENTON	10,00 €
ESTHETIQUE	SOURCILS	10,00 €
ESTHETIQUE	BRAS	19,00 €
ESTHETIQUE	DEMI-JAMBES	21,00 €
ESTHETIQUE	FORFAIT DEMI-JAMBES, MAILLOT, AISSELLES	40,00 €
ESTHETIQUE	FORFAIT JAMBES <b>COMPLETES</b> MAILLOT, AISSELLES	45,00 €
ESTHETIQUE	JAMBES COMPLETES	28,00 €
ESTHETIQUE	MAILLOT	12,00 €
ESTHETIQUE	MAILLOT INTEGRAL	20,00 €
MAQUILLAGE	MAQUILLAGE JOUR	22,00 €
MAQUILLAGE	MAQUILLAGE MARIÉE	49,00 €
MAQUILLAGE	MAQUILLAGE SOIR	33,00 €
MAQUILLAGE	TEINTURE DES CILS	20,00 €
MAQUILLAGE	TEINTURE DES SOURCILS	15,00 €
PATINOIRE	ENTREE ENFANT PUBLIC	5,00 €
PATINOIRE	ENTREE ENFANT REDUIT	3,00 €
PATINOIRE	ENFANT - 3 ANS	GRATUIT
PATINOIRE	ENTREE ADULTE PUBLIC	7,00 €
PATINOIRE	ENTREE ADULTE REDUIT	5,00 €
PATINOIRE	FAMILLE 4 PERS AVEC PATINS	30,00 €
PATINOIRE	5 ENTREES AVEC PATINS ENFANT	32,00 €
PATINOIRE	5 ENTREES AVEC PATINS ADULTE	40,00 €
PATINOIRE	LOCATION PATIN	3,00 €
PATINOIRE	CHAUSSETTES PUBLIC	5,00 €
PATINOIRE	AFFUTAGE	7,00 €
PATINOIRE	HEURE DE GLACE FEDE CLUBS	80,00 €
PATINOIRE	HEURE DE GLACE	150,00 €
PATINOIRE	HEURE DE GLACE TARIF CLUB SOUS CONVENTION	100,00 €
PATINOIRE	GALA NOEL ENFANT <b>(- 5 ans)</b>	- €
PATINOIRE	GALA NOEL ENFANT <b>(5 à 12 ans)</b>	20,00 €
PATINOIRE	GALA NOEL ADULTE	40,00 €
PATINOIRE	PARTENARIAT GALA 5 PLACES LOGE	1 800,00 €
PATINOIRE	OFFRE PRESTIGE	3 600,00 €
PATINOIRE	OFFRE DIAMANT	6 000,00 €
PATINOIRE	Location mensuelle	1 500,00 €
PATINOIRE	Location demi-mois	750,00 €
PATINOIRE	Evènement 5 euros	5,00 €
PATINOIRE	Evènement 10 euros	10,00 €
PATINOIRE	Evènement 15 euros	15,00 €

PATINOIRE	Evènement 20 euros	20,00 €
PATINOIRE	Evènement 50 euros	50,00 €
PISCINE	ENFANT -12 ANS PUBLIC	7,00 €
PISCINE	ENFANT -12 ANS REDUIT	5,50 €
PISCINE	ADULTE PUBLIC	8,00 €
PISCINE	ADULTE REDUIT	7,00 €
PISCINE	ENTREE FAMILLE	25,00 €
PISCINE	CARNET CE 50 PISCINE	280,00 €
PISCINE	CARTE 5 ENTREES ADULTE	32,00 €
PISCINE	CARTE 5 ENTREES ENFANT	28,00 €
PISCINE	CARNET CE 25 DETENTE/PISCINE	350,00 €
PISCINE	1 COURS ACTIVITE AQUATIQUE ET PHYSIQUE	13,00 €
PISCINE	1 COURS ACTIVITE AQUATIQUE ET PHYSIQUE REDUIT	11,00 €
PISCINE	CARTE 10 COURS ACTIVITES AQUATIQUES ET PHYSIQUES PUBLI	95,00 €
PISCINE	CARTE 10 COURS ACTIVITES AQUATIQUES ET PHYSIQUES REDU	80,00 €
PISCINE	BB NAGEURS 1 SEANCE	13,00 €
PISCINE	BB NAGEURS 1 SEANCE REDUIT	10,00 €
PISCINE	BB NAGEURS 10 SEANCES PUBLIC	90,00 €
PISCINE	BB NAGEURS 10 SEANCES REDUIT	70,00 €
PISCINE	CARTE 10 COURS NAT ENFANT (hors entrée piscine)	65,00 €
PISCINE	ENFANT ANNEE PUBLIC	90,00 €
PISCINE	ENFANT ANNEE REDUIT	45,00 €
PISCINE	ADULTE ANNEE	140,00 €
PISCINE	LOCATION LIGNE D'EAU	35,00 €
PISCINE	1 CLASSE SCOLAIRE 1H	75,00 €
PISCINE	ENSEIGNEMENT MAITRES-NAGEURS (1h)	45,00 €
PRODUITS DE BEAUTE	Crème de jour lait de chèvre	18,00 €
PRODUITS DE BEAUTE	Gommage lait de chèvre	17,00 €
PRODUITS DE BEAUTE	Crème de nuit lait de chèvre	18,00 €
PRODUITS DE BEAUTE	Gel douche	12,00 €
PRODUITS DE BEAUTE	Lotion apaisante	21,50 €
PRODUITS DE BEAUTE	Soin contour des yeux	12,00 €
SALLE PO	1 HEURE PAR PERSONNE SALLE POLYVALENTE	7,00 €
SALLE PO	1 HEURE GROUPE SALLE POLYVALENTE ( -> 20 personnes)	70,00 €
SALLE PO	JOURNEE	500,00 €
SALLE PO	1 HEURE GROUPE SALLE POLYVALENTE ( + de 25 personnes)	120,00 €
SPA	HYDRO 20 MIN	18,00 €
SPA	MODELAGE DETENTE EXPRESS 15 MN	22,00 €
SPA	MODELAGE 30 MN PUBLIC	45,00 €
SPA	MODELAGE 30 MN REDUIT	35,00 €
SPA	MODELAGE 55 MN PUBLIC	75,00 €
SPA	MODELAGE 55 MN REDUIT	60,00 €
SPA	REFLEXOLOGIE 20 MN PUBLIC	30,00 €
SPA	REFLEXOLOGIE 20 MN REDUIT	20,00 €
SPA	SOIN DU CORPS 30 MN PUBLIC	45,00 €
SPA	SOIN DU CORPS 30 MN REDUIT	35,00 €
SPA	SOIN DU CORPS 50 MN PUBLIC	75,00 €

SPA	SOIN DU CORPS 50 MN REDUIT	60,00 €
SPA	SOIN DU VISAGE 30 MN PUBLIC	45,00 €
SPA	SOIN DU VISAGE 30 MN REDUIT	35,00 €
SPA	SOIN DU VISAGE 50 MN PUBLIC	75,00 €
SPA	SOIN DU VISAGE 50 MN REDUIT	60,00 €
MUSCULATION	ENTREE MUSCULATION PUBLIC	12,00 €
MUSCULATION	ENTREE MUSCULATION REDUIT	10,00 €
MUSCULATION	COMPLEMENT MUSCULATION	8,00 €
MUSCULATION	5 ENTREES MUSCULATION	48,00 €
ONGLERIE	VERNIS SEMI PERMANENT REDUIT	22,00 €
ONGLERIE	VERNIS SEMI PERMANENT	24,00 €
ONGLERIE	VERNIS SEMI PERMANENT MAINS ET PIEDS	42,00 €

Votants pour 11  
 Abstentions 0  
 Votants contre 0

### c) Régie de recettes Amphithéâtre : Mise à jour des tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°04-100519-12 du 10 mai 2019 portant création d'une régie de recettes « Amphithéâtre » pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de l'équipement situé dans l'immeuble le Saphir ;

VU la délibération n°06-100624-05 du 10 juin 2024 ayant procédé à une précédente mise à jour des tarifs et des libellés de l'Amphithéâtre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux et des activités proposées par la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter régulièrement la politique tarifaire de l'équipement "Amphithéâtre" pour répondre aux coûts d'exploitation et à l'évolution de l'offre culturelle et cinématographique ;

Le Conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les tarifs suivants ainsi que leur intégration au sein de la régie de recettes « Amphithéâtre » ;

ESPACE	LIBELLE	NOUVEAUX TARIFS (TTC)
CINEMA	ENFANT JUSQU'À 12 ANS	5,50 €
CINEMA	ADULTE	9,50 €
CINEMA	ADULTE TARIF REDUIT	7,50 €
CINEMA	TARIF FAMILLE	25,00 €
CINEMA	CARTE ENFANT 10 SEANCES	40,00 €
CINEMA	CARTE ADULTE 10 SEANCES	62,00 €
CINEMA	LOCATION SALLE 1/2 JOURNÉE	400,00 €
CINEMA	LOCATION SALLE JOURNÉE	700,00 €
CINEMA	LOCATION SALLE SOIRÉE (19h à 23h)	500,00 €

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11  
 Abstentions 0  
 Votants contre 0

## QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT entre le 10 avril et le 18 mai 2026
- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction ou délivrés depuis le 10 avril 2026
- En réponse à une interrogation de M. Nicolas Arnaud, il est précisé que la composition de la commission de contrôle des listes électorales est en cours et qu'en application des dispositions du Code Electoral, cette composition fera l'objet d'un arrêt préfectoral sur proposition de M le Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h18.

Fait à Vaujany,  
Le secrétaire de séance

Valérie MARTINET



Le Maire  
Yves GENEVOIS

